

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE**

**Du 24 juillet 2018 à 20 h 30 à la salle des fêtes
Route de Saint Mammès à Moret sur Loing - 77250 Moret-Loing-et-Orvanne**

Étaient présents : Mme Véronique ALLPORT, M. Michel BENARD, M. Hervé BÉRARD, Mme Maryse BERLINGER, Mme Claude BETORZ, M. Patrick BILLARD, M. Bruno BOURASSIN, M. Stéphane BOUTROUX, M. Xavier BOZEC, Mme Claire BUREAU, M. Bruno CHEMINEAU, Mme Mélanie CORNABE, M. Marc COUTAN, Mme Sonya DA ROCHA, Mme Fatima DIAS, Mme Christine EL RODY, M. Fabrice ETTORI, Mme Valérie EPIKMEN, Mme Valérie FOSSAY, M. Michel FOURNIER, Mme Elisabeth GEIGER-CHAUVET, Mme Marielle GUIDOUX, M. Michel HAMON, M. Pascal HATTIER, Mme Catherine HERICHER, M. Hervé JOCHMANS, Mme Magali KOCHANNEK, M. Robert LAGORGETTE, M. Patrick LANCELIN, Mme Maguelonne LENORMAND, M. Cédrix LE TOUCHE, M. Didier LIMOGES, M. Lionel LOEUILLLOT, M. Olivier LUSSON, M. David MAAZA, M. Serge MAISONNIAL, M. Patrick MALIDOR, Mme Christine MALLAIS, M. François MERCEY, Mme Véronique MOLIN, Mme Catherine PARADIS, M. Christian PAUWELS, M. Jean-Claude PELLETIER, M. Luc PERISSET, M. Michel PERROT, M. François PETETIN, M. Michel PIMET, M. Michel PIRO, M. Philippe PRETTE, Mme Mireille ROOS, Mme Yvette ROUSSEAU, Mme Lucie SCHNYDER-LIMOGES, M. Patrick SEPTIERS, Mme Anne-Lise SERVAIS, Mme Patricia THALAMY, Mme Maud VERGER-MARCHAND, Mme Fabienne VERNEL-WESOLOWSKI M. Patrick ZUBALOF ;

Étaient absents, représentés : M. Jacques BEL représenté par M. Bruno BOURASSIN, Mme Anne BIRO représenté par Mme Catherine PARADIS, M. Alain BLANT représenté par M. Michel BENARD, M. Patrick BRISSON représenté par M. Michel PIRO, Mme Céline DUBIEF représentée par Mme Lucie SCHNYDER-LIMOGES, M. Jean-Philippe FONTUGNE représenté par Mme Maguelonne LENORMAND, Mme Bénédicte HIPPEAU représentée par Mme Fatima DIAS, Mme Dominique JACQUOT représentée par Mme Mireille ROOS, M. Henri JOSEPH représenté par M. Bruno CHEMINEAU, M. Pascal MAROTTE représenté par Mme Anne-Lise SERVAIS, M. Jean-François PINARD représenté par M. Patrick MALIDOR, M. Jacques PIQUEREZ représenté par M. Lionel LOEUILLLOT, M. Christian RECOING représenté par Mme Yvette ROUSSEAU, Mme Françoise TANTET représentée par M. Hervé JOCHMANS ;

Étaient absents : Mme Marie DUCLAU, Mme Ana-Maria DOMINGUES, Mme Anne GRAU excusée ;

Formant la majorité des membres en exercice.

Assistaient également à la réunion : Madame POTIER, Messieurs COLAS et TESSOT.

----- Monsieur LIMOGES prend la parole et déclare : « Il me revient en tant que 1^{er} Adjoint de la commune de Moret-Loing-et-Orvanne d'ouvrir la séance de ce soir pour faire suite à la démission de Monsieur SEPTIERS en tant que maire. Monsieur SEPTIERS vient d'être élu Président du Conseil Départemental et nous l'en félicitons vivement ».

Monsieur Limoges propose à l'assemblée la désignation de Madame ROUSSEAU en qualité de secrétaire de séance. La proposition est acceptée à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1 – ELECTION DU MAIRE

Le Président, **Michel BENARD**, doyen d'âge, procède à la lecture de l'article L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ». Le Président invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire suite à la démission d'office de Monsieur Patrick SEPTIERS en date du 13 juillet 2018 en raison de l'incompatibilité entre son mandat de Président du département et de son mandat de Maire et fait un appel à candidature.

----- Monsieur JOCHMANS intervient au nom du groupe « Expérience et Progrès » de Veneux-les Sablons :

« Nous avons fait le choix de soutenir la candidature de Michel Bénard qui a été réélu à plusieurs reprises maire de la commune déléguée la plus nombreuse ; il a de même été élu à deux reprises successives vice-président du Conseil Général de Seine & Marne, fonction qu'il a décidé volontairement de ne plus briguer en 2016.

Cette candidature s'inscrivait dans le principe de loyauté dont les élus du groupe majoritaire de Veneux-Les Sablons ont fait preuve sans faille depuis la création de la commune nouvelle ; elle s'inscrivait aussi dans la réaffirmation de la participation active de chacun de nous.

Elle s'inscrivait enfin dans la droite ligne de ce qui nous a amenés à demander la création de la commune nouvelle : à savoir le dépassement des clivages politiques au service de notre population.

Ce vote pour un nouveau maire aurait pu être l'occasion d'illustrer à nouveau ce dépassement.

Le choix des élus du groupe majoritaire de MLO s'est porté sur Didier Limoges. Nous respectons bien sûr ce choix ; mais il exprime à nos yeux un acte de défiance envers les élus de Veneux-Les Sablons représentés par Michel Bénard dont la capacité à mener à bien les destinées de Moret-Loing-et-Orvanne est ainsi infirmée.

Conscients des responsabilités que nous confère le mandat que nous a confié la population de Veneux-Les Sablons, notre groupe continuera de se situer dans le groupe majoritaire de MLO et de travailler dans les commissions municipales, dès lors qu'elles seront renouvelées ou maintenues en l'état, de remplir pleinement nos fonctions de maires-adjoints délégués afin de mener à terme nos projets, de faire entendre la voix de notre population, de servir l'intérêt de la commune nouvelle et de préparer au mieux l'avenir ».

----- Monsieur BOZEC prend la parole et procède à la lecture d'une intervention écrite par Monsieur Fontugne, maire délégué de la commune d'Ecuelles absent et représenté ce jour :

« Étant absent ce soir pour la réunion du Conseil Municipal, j'ai rédigé les lignes qui suivent afin qu'elles soient lues en préambule de la délibération sur l'élection du Maire de Moret-Loing-et-Orvanne, pour expliquer mon choix de vote, puis qu'elles soient portées au compte-rendu de cette séance.

Je tiens à préciser, en premier lieu, que ce qui suit n'est lié, ni à la personnalité de Didier LIMOGES, ni à une question de compétence le concernant pour administrer la Commune de MLO car, comme cela a été rappelé par beaucoup de conseillers qui ont voulu lui manifester leur soutien, j'estime que Didier LIMOGES est un homme respectueux de ses engagements, qui connaît bien le territoire et les dossiers de la Commune nouvelle et qui sait se rendre disponible...

Qu'il ait une place importante dans l'organisation de MLO me convient très bien, comme j'ai déjà eu l'occasion de le lui dire, notamment dans les moments où il envisageait de démissionner de son mandat d'Adjoint.

Qu'il ait une place importante, oui ! Mais pas en tant que Maire de MLO...

La municipalité de Moret-Loing-et-Orvanne est formée de la réunion de 5 Conseils Municipaux élus grâce aux suffrages des électeurs de chacune de ces communes, prises individuellement. De ce fait, les 5 Maires, ensemble, forment la cellule de gouvernance de la Commune Nouvelle, et l'un d'entre eux, choisi par les 4 autres, fut présenté au Conseil Municipal, puis élu, comme Maire de MLO, représentant à la fois les autres Maires, les territoires et les habitants des 5 communes historiques...

Cela aurait pu être n'importe lequel des 5 Maires, car nous avons tous la légitimité de nos communes respectives et de nos Conseils Municipaux historiques...

Il ne serait pas venu à l'idée, à ce moment-là, de considérer que la crainte de certains élus à l'endroit du candidat légitime issu du collège des Maires, puissent amener l'un des Maires délégués à proposer un candidat autre que l'un des Maires historiques...

Quel que soit le Maire délégué choisi pour MLO (en l'occurrence et jusque-là, Patrick SEPTIERS), sa mission est bien d'assurer la responsabilité du Maire sur tout le territoire, et auprès de tous les administrés, dans l'équité et la justice...

Ainsi, lorsque Patrick SEPTIERS a été appelé à d'autres responsabilités, élu Président du Conseil Départemental (et je l'en félicite), il revenait aux 5 Maires délégués, en leur qualité de premiers représentants de leurs communes respectives de préparer la succession logique de la gouvernance de MLO.

Cela ne s'est pas fait...

Cependant, la candidature de Michel BENARD a été évoquée séparément auprès des différents Maires délégués, et globalement validée.

Il était même convenu entre Patrick SEPTIERS et Michel BENARD, et validé sur le principe, même sans réunion des Maires délégués, que Michel BENARD, en devenant Maire de MLO, accepte que Patrick SEPTIERS prenne le rôle de 1er Adjoint...

Il semblerait, à ce stade, que des récriminations de conseillers municipaux, essentiellement de Moret, aient finalement poussé Patrick SEPTIERS, pourtant garant du pacte de la gouvernance de MLO, à favoriser la candidature de Didier LIMOGES, alors que lui-même ne la souhaitait pas...

Que ce serait-il passé si, lors de la candidature de Patrick SEPTIERS en 2017, il y avait eu une coalition pour un autre élu ?

La réponse est simple : si l'autre candidat avait été un autre Maire délégué, la situation se serait réglée en Groupe Majoritaire, comme en 2016... ; Si un candidat autre qu'un Maire délégué avait été plébiscité par des élus d'une tierce Commune, les Maires délégués, qui s'étaient accordés en amont, auraient tous fait preuve de pédagogie vis à vis de leurs équipes pour faire accepter le candidat unique...

Et c'est bien ce qui s'est produit pour faire accepter Patrick SEPTIERS, alors que certains élus y étaient réfractaires... car ils avaient des états d'âme sur un possible favoritisme pro-morétain, sur une couleur politique qu'ils ne partageaient pas alors qu'elle est régulièrement affichée comme étant celle globalement de la Commune Nouvelle, ou sur les inquiétudes des agents de leurs communes.

Les Maires délégués ont alors joué le jeu de l'unité, considérant que ces craintes étaient sans fondement... Et elles sont tout autant sans fondement quand il s'agit de craintes soulevées principalement par les élus de Moret, sauf à considérer que tout ce qui ne vient pas de Moret comporterait un risque ? Ou aurait moins de valeur ! Dans ce cas, pourquoi faire une Commune Nouvelle ?

En dehors des arguments de crainte à l'égard du Maire de Veneux, et des éloges superlatifs sur la personne de Didier LIMOGES (tout à son honneur) énoncés par certains, que se passe-t-il en réalité pour justifier cette coalition contre la légitimité des Maires délégués ?

Les élus de Moret et le (toujours) Maire délégué de Moret, auraient-ils peur de perdre le pouvoir sur le territoire ? Auraient-ils peur qu'un élu d'une des autres communes de MLO que Moret, viennent perturber leurs habitudes, leurs repères ? Auraient-ils peur qu'un Maire qui ne soit pas de Moret instille une autre vision du territoire ? Si c'est le cas, ils oublient que les 4 autres communes ont vécu cette crainte et qu'une partie de leur travail quotidien est de maintenir une identité qui leur est propre en travaillant ensemble... Ils oublient que la gouvernance a été définie par les 5 sur des bases conduites par l'Intérêt Général

Que la Commune de Moret-Loing-et-Orvanne soit administrée, à son plus haut niveau par Patrick SEPTIERS ou Michel BENARD, ou l'un des 3 autres Maires délégués, ne change rien.

Bien au contraire, le déplacement de fonction vers un autre Maire délégué montre sans équivoque aux 13000 habitants de notre Commune Nouvelle, qu'elle est construite sur une fédération de projets et de territoires, pas sur une volonté de suprématie politicienne qui sera, sans aucun doute possible, vécue comme une manigance...

Bafouer la légitimité des Maires délégués, et nommer Didier LIMOGES, c'est renier la Commune Nouvelle. C'est affirmer qu'une seule Commune déléguée peut s'arroger tous les pouvoirs...

C'est dire aux 13000 habitants que certains valent plus que d'autres, qui ne font pas, eux, vraiment partie de l'aventure...

Est-ce que Didier LIMOGES pourrait dépasser cette absence de légitimité de maire délégué et représenter toutes les communes ?

Et bien, malheureusement non !

Il l'a dit lui-même devant tous les élus majoritaires, il ne reconnaît pas aux Maires délégués la mission de définir la stratégie du territoire de la Commune Nouvelle dans le respect des engagements des Maires historiques... Selon lui, leurs missions se limitent au règlement des litiges et au suivi de la réalisation des programmes électoraux de 2014... En définitive, et à travers eux, il ne reconnaît pas les 8500 habitants hors Moret qui leur ont donné leur confiance...

Voilà pourquoi, ce soir, je ne voterai pas pour Didier LIMOGES.

De son côté, Michel BENARD a la légitimité de ses mandats successifs à la tête de Veneux et au Conseil Général. Il reconnaît la légitimité des Maires délégués et voudrait même renforcer leurs rôles.

C'est pour cette raison que sa candidature aurait dû être portée par Patrick SEPTIERS et les autres Maires délégués.

C'est pour cette raison que j'aurais soutenu sa candidature s'il avait décidé de la maintenir ce soir.

Je souhaitais une succession paisible avec l'évolution la plus simple possible. À savoir que le Maire de MLO, reste naturellement l'un des Maires délégués d'une des 4 autres communes ; que Patrick SEPTIERS reste Maire délégué de Moret-sur-Loing et Didier LIMOGES reste 1er Adjoint de MLO (ou l'inverse entre les 2 si ce choix leur paraît utile) ; que les autres Adjoints restent dans leurs fonctions... Ainsi, la gouvernance actuelle restait équilibrée pour achever le mandat en cours.

Un dernier mot :

Lors de la préparation de la gouvernance en 2017 (lors de l'arrivée de Veneux), Patrick SEPTIERS a interdit aux 4 autres Maires délégués de prendre une délégation d'Adjoint..., prétextant que ce n'était réglementairement plus possible...

Je sais pour l'avoir évoqué avec lui, qu'il a l'intention de cumuler la fonction de Maire délégué de Moret avec celle de 1er Adjoint de MLO, arguant maintenant, que ce serait redevenu possible...

Il n'est pas acceptable qu'il y ait, une fois de plus, « 2 poids, 2 mesures » quand il s'agit du Maire de Moret envers les Maires des autres communes...

Si cela devient possible pour lui, il est donc légitime et même nécessaire que les Maires délégués qui le souhaitent puissent aussi accéder aux fonctions de Maire-Adjoints de MLO.

Lors des délibérations sur la nomination des Maires délégués et sur celle des Adjoints, je vous demande donc d'être particulièrement vigilants pour éviter une fois de plus cette absence d'équilibre dans le partage des responsabilités au détriment de 4 communes historiques et au bénéfice d'une seule...

Vous remerciant de votre attention, Jean-Philippe FONTUGNE, Maire délégué d'Écuellenes ».

----- Madame EPIKMEN prend la parole :

« Notre groupe présente une candidature pour cette élection car nous ne validons pas la gestion municipale menée par l'équipe majoritaire. Pour justifier la fusion entre nos communes, vous avez basé votre communication auprès de nos concitoyens sur la stabilité fiscale. Nous sommes très loin de cette promesse. Votre politique manque de vision et le mécontentement des habitants se fait grandissant. Organiser des événements festifs ne suffit pas ».

----- Monsieur MERCEY souhaite remercier Monsieur SEPTIERS pour la gestion de la commune nouvelle. Il souhaite que le travail déjà réalisé au sein de celle-ci perdure dans l'avenir avec l'élection du nouveau maire.

----- Monsieur LOEUILLLOT, au nom de la majorité de cette assemblée, souhaite présenter la candidature de Monsieur LIMOGES plébiscité par de nombreuses personnes.

Monsieur BENARD prend acte de la candidature de Madame EPIKMEN et de Monsieur LIMOGES.

Le Président, invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire, accompagné de Mesdames CORNABÉ Mélanie et GUIDOUX Marielle comme assesseurs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

✓ **FAIT** procéder au vote, à bulletins secrets, après un appel de candidatures, Valérie EPIKMEN et Didier LIMOGES sont candidats

✓ **ENONCE**, après dépouillement, les résultats suivants :

Nombre de bulletins	72
Nombre de bulletins blancs	15
Nombre de bulletins nuls	4
Suffrages exprimés	53
Majorité absolue	27

✓ **ENONCE** les résultats des candidats suivants :

M. Didier LIMOGES	46
Mme Valérie EPIKMEN	7
Bulletins blancs	15

✓ **PROCLAME** Monsieur Didier LIMOGES, Maire, celui-ci ayant obtenu la majorité absolue.

DISCOURS DU MAIRE :

« Je vous remercie de la confiance que vous venez de m'accorder. J'exercerai cette responsabilité en étant à votre écoute, à celle de tous nos habitants et en respectant nos communes déléguées quelle que soit la taille.

Nous devons continuer à être solidaires.

Je souhaite que la diversité de chaque élu soit une richesse pour continuer à bâtir cette nouvelle collectivité.

Merci aux maires délégués, aux adjoints, aux adjointes aux conseillers et conseillères délégués de l'exécutif mais aussi à tous les conseillers et conseillères qui forment l'ensemble de notre Conseil Municipal.

Merci aussi aux adjoints et adjointes, aux conseillers et conseillères délégués des communes déléguées qui ont déjà produit un gros travail et qui m'épauleront tout au long de cette fin de mandature.

Je sais aussi pouvoir compter sur le personnel, qu'il soit ATSEM, Service Technique, Petite enfance, RH, Affaires générales, Urbanisme ou encore Finances ainsi que sur leur encadrement pour amener le bateau MLO à bon port avec tout son équipage d'ici Mars 2020.

Je tiendrai compte aussi des remarques et avis des oppositions, la bonne idée peut être parfois dans l'autre camp.

Comme annoncé depuis les municipales de 2014, et avant cette passionnante aventure de la commune nouvelle, débutée en 2015, l'échéance de Mars 2020 sera pour moi la fin de mon expérience municipale.

Je voudrai simplement revenir sur la déclaration de Jean-Philippe Fontugne, lue par Xavier Bozec, pour préciser que pour moi il n'y a que quatre Maires historiques, c'est à dire ceux qui, en conduisant une liste en 2014, ont été élus « Maire » et que les élus majoritaires de Moret ne représentent que 21 voix ainsi on a du mal à comprendre qu'à eux seuls ils puissent peser sur cette élection. Rien n'empêchait Jean-Philippe Fontugne de présenter sa candidature.

Je vous remercie de votre attention ».

2 – FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Monsieur le Maire expose que l'article L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints appelés à siéger et qu'il peut en fixer le nombre, au maximum, à 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Aussi, il propose de délibérer afin de fixer à 11 le nombre d'Adjoints au Maire.

----- Monsieur MERCEY interroge sur la raison de fixer à 11 le nombre d'Adjoints.

-----Monsieur LIMOGES réponds qu'il s'agit du même nombre fixé précédemment..

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, fixe à 11 le nombre d'Adjoints au Maire.

ONT VOTE :

Pour : 71
Contre : 1 (Monsieur MERCEY).
Abstention : 0

3 – ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Le nombre d'adjoints au maire étant fixé à 11, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à l'élection des Adjoints au Maire.

Il rappelle que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Les rayures entraîneraient la nullité du bulletin.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ✓ **FIXE**, après un appel de candidature, la liste du candidat suivant :
 - Liste de **Monsieur Patrick SEPTIERS**
- ✓ **FAIT** procéder au vote, à bulletins secrets, après un appel de candidatures,
- ✓ **ENONCE**, après dépouillement, les résultats suivants :

Nombre de bulletins	72
Nombre de bulletins blancs	6
Nombre de bulletins nuls	7
Nombre d'enveloppes vides	5
Suffrages exprimés	54
Majorité absolue	28

- ✓ **ENONCE** les résultats des candidatures suivantes :

Liste Monsieur SEPTIERS	54
-------------------------	----

- ✓ **PROCLAME ELUE** la liste de M. Patrick SEPTIERS, celle-ci ayant obtenu la majorité absolue,
- ✓ **PROCLAME** élus en qualité d'Adjoints au Maire dans l'ordre du tableau :
 - M. Patrick SEPTIERS, 1^{er} adjoint au Maire
 - Mme Mireille ROOS, 2^{ème} adjoint au Maire
 - M. Cédrix LE TOUCHE, 3^{ème} adjoint au Maire
 - M. Jean-François PINARD, 4^{ème} adjoint au Maire
 - M me Claire BUREAU, 5^{ème} adjoint au Maire
 - M. Jacques BEL, 6^{ème} adjoint au Maire
 - Mme Catherine PARADIS, 7^{ème} adjoint au Maire
 - M. David MAAZA, 8^{ème} adjoint au Maire
 - M me Maryse BERLINGER, 9^{ème} adjoint au Maire
 - M. Michel HAMON, 10^{ème} adjoint au Maire
 - Mme Bénédicte HIPPEAU 11^{ème} adjoint au Maire

L'Assemblée délibérante prend acte des résultats de l'élection des Adjoints au Maire et installe immédiatement dans leurs fonctions les 11 Adjoints au Maire nouvellement élus.

4 – DÉSIGNATION DES MAIRES ET ADJOINTS DES COMMUNES DÉLÉGUÉES

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- ✓ **DE DESIGNER** en qualité de Maires délégués :
 - M. FONTUGNE Jean-Philippe pour la commune déléguée d'Ecuelles,

- M. BILLARD Patrick pour la commune déléguée d'Episy,
- M. LOEUILLOT Lionel pour la commune déléguée de Montarlot,
- M. SEPTIERS Patrick pour la commune déléguée de Moret-sur-Loing,
- M. BENARD Michel pour la commune déléguée de Veneux-les Sablons,

Monsieur le Maire rappelle que seuls les maires de Moret-sur-Loing, Veneux-Les Sablons, Montarlot et Episy sont des Maires historiques, c'est à dire ceux qui ont été élus Maire en conduisant une liste en 2014. Le maire délégué d'Ecuelles a été élu lors de la fusion avec la commune de Veneux-Les Sablons suite à la démission de son maire historique. La désignation n'étant pas automatique une nouvelle élection aurait pu être organisée.

Toutefois, Monsieur le Maire propose de désigner de nouveau Monsieur Fontugne comme maire délégué d'Ecuelles.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne Monsieur Fontugne comme maire délégué d'Ecuelles.

ONT VOTE :

Pour : 65
 Contre : 0
 Abstentions : 7 (Mesdames ALLPORT, EL RODY, EPIKMEN et Messieurs LUSSON, MAISONNIAL, MERCEY, PIMET).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- ✓ **DE DESIGNER** en qualité d'adjoints dans les communes déléguées en précisant qu'aucun changement n'a été effectué :

Pour Ecuelles :

- M. MAAZA David
- Mme LENORMAND Maguelonne
- M. CHEMINEAU Bruno

Pour Episy :

- Mme FOSSAY Valérie

Pour Montarlot :

- M. LE TOUCHE Cédrix
- Mme BERLINGER Maryse

Pour Moret-sur-Loing :

- Mme ROUSSEAU Yvette
- M. BOURASSIN Bruno
- Mme SERVAIS Anne-Lise
- Mme HERICHER Catherine
- M. FOURNIER Michel

Pour Veneux les Sablons :

- Mme ROOS Mireille
- M. BRISSON Patrick
- M. JOCHMANS Hervé
- M. ZUBALOF Jean-Patrick
- Mme PARADIS Catherine
- M. BLANT Alain
- Mme BIRO Anne

-----Madame DA ROCHA est surprise de la désignation de Monsieur SEPTIERS en tant que maire délégué de Moret-sur-Loing alors que lors de l'intégration de la commune de Veneux-Les Sablons dans la commune nouvelle en janvier 2017, il avait été précisé qu'un maire délégué ne pouvait être à la fois maire délégué et adjoint de la commune nouvelle.

-----Monsieur SEPTIERS intervient pour préciser que cette décision avait été prise car les maires délégués de chaque commune étaient des hommes, ce qui ne permettait pas de respecter la parité.

5 – INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS AU MAIRE DE LA COMMUNE NOUVELLE ET DES COMMUNES DÉLÉGUÉES

Monsieur le Maire rappelle que dans la limite des taux maxima et de l'enveloppe globale maximale autorisée, le Conseil Municipal détermine librement le montant des indemnités allouées au Maire et aux Adjoints au Maire.

Ces indemnités sont attribuées selon un barème fixé par la loi, à travers un pourcentage de l'indice brut terminal mensuel et suivant la strate démographique de chaque commune.

Les élus de la Commune Nouvelle ont le choix d'être indemnisés soit au titre de leur commune déléguée ou soit au titre de la Commune Nouvelle. Le cumul n'est pas autorisé.

L'enveloppe globale maximale autorisée doit être calculée pour la Commune Nouvelle et pour chaque commune déléguée.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit des mêmes indemnités que celles précédemment votées et invite donc le Conseil Municipal à délibérer, conformément à la réglementation en vigueur, afin :

- ✓ **D'instituer** au sein de la Commune nouvelle des indemnités de fonction au Maire et Adjoints au Maire, dans la limite des barèmes prévus au sein de la strate démographique de la Commune Nouvelle.
- ✓ **D'accorder** au Maire de la Commune Nouvelle une indemnité au taux de 64,22125 % du barème de référence fixé par rapport à l'indice brut terminal mensuel en fonction de la strate démographique de la Commune Nouvelle.
- ✓ **D'accorder** aux Adjoints au Maire de la Commune Nouvelle et au Maire Délégué de Montarlot, les taux du barème de référence fixé par rapport à l'indice brut terminal mensuel en vigueur en fonction de la strate démographique de la Commune Nouvelle, dans la limite de 27,50 % de l'indice brut terminal mensuel.
- ✓ **D'accorder** aux Maires délégués d'Episy, d'Ecuelles, de Moret-sur-Loing et de Veneux-les Sablons, dans l'enveloppe globale maximale autorisée de leurs communes déléguées respectives, le taux de 30,62844 % de l'indice brut mensuel pour le Maire délégué d'Episy, le taux de 36,75429 % pour le Maire délégué d'Ecuelles, le taux de 24,2646 % pour le Maire délégué de Moret-sur-Loing et le taux de 44,68810 % pour le Maire délégué de Veneux-Les Sablons.
- ✓ **D'accorder** les indemnités de fonction correspondantes à celles antérieurement instituées, durant la période transitoire, aux Adjoints aux Maires délégués et aux Conseillers délégués des communes déléguées.

A noter que les indemnités de fonction attribuées dans le cadre de la Commune Nouvelle représentent 34,453 % de l'enveloppe globale maximale autorisée et que les indemnités de fonction attribuées dans le cadre des communes déléguées représentent 58,0232 % de l'enveloppe globale maximale autorisée.

----- Madame EPIKMEN souhaite savoir si l'indemnité pour fusion de communes est maintenue.

----- Monsieur LIMOGES répond que le principe d'allouer 108,30 € d'indemnité aux Adjoints de la commune nouvelle, pour la nouvelle charge de travail, est maintenu.

----- Madame EPIKMEN explique être favorable à l'institution des indemnités de fonction mais elle est contre cette majoration et son groupe va alors s'abstenir de voter.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, fixe les indemnités du maire et des adjoints comme susvisées.

ONT VOTE :

Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 7 (Mesdames ALLPORT, EL RODY, EPIKMEN et Messieurs LUSSON, MAISONNIAL, MERCEY et PIMET)

6 – DÉLÉGATIONS AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose qu'en vertu des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut déléguer au Maire, durant la durée du mandat, les délégations dans les domaines suivants :

- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,
- Fixer, dans les limites de 1 500 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, le dépôt temporaire sur les voies et les autres lieux publics, et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Décider de la conclusion et de la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,
- Passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges,
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- Fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
- Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
- Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,

- Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis dans le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au 1^{er} alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, dans les conditions que fixe le Conseil Municipal,
- Intenter au nom de la commune toutes les actions en justice ou de confier la défense des intérêts de la commune à un avocat dans toutes les actions intentées contre elle, devant l'ensemble des juridictions administratives et judiciaires,
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux devant l'ensemble des juridictions administratives et judiciaires, dans les critères définis par le contrat d'assurance de la Commune quel que soit le montant du sinistre,
- Donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
- De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une Zone d'Aménagement Concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la Participation pour Voirie et Réseaux,
- D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du Code de l'Urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code,
- D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'Urbanisme,
- De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune,
- Procéder, dans la limite des crédits inscrits au budget en cours, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au « a » de l'article L.221-5-1, sous réserves des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,

Les emprunts pourront être :

- à court, moyen ou long terme,
- libellés en euro,
- avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement,

Par ailleurs, le Maire pourra à son initiative exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus,

Au titre de la délégation, le Maire pourra :

- procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées à l'article 1,
- plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts,
- De procéder, dans les limites des 1 200 000 €, à la souscription d'ouverture de crédit de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires.
Cette ouverture de crédit sera d'une durée maximale de 12 mois, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront une ou plusieurs index parmi les index suivants – EONIA, T4M, EURIBOR – ou un TAUX FIXE,
- De prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et en ce qui concerne les régies sans personnalité morale dans les conditions du a) de l'article 2221-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales sous réserve des dispositions du c) de ce même article et passer à cet effet les actes nécessaires.

La décision prise dans le cadre de la délégation comportera notamment :

- l'origine des fonds,
- le montant à placer,
- la nature du produit souscrit,
- la durée ou l'échéance maximale du placement.

Le Maire pourra conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus et pourra procéder au renouvellement ou à la réalisation du placement,

- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,
- De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions,
- De signer toutes les conventions.

Le Maire doit rendre compte régulièrement des actions entrant dans le champ de délégations au conseil municipal.

Monsieur le Maire invite donc le Conseil Municipal à bien vouloir délibérer afin de déléguer les attributions énoncées ci-dessus, permettant de faciliter la gestion quotidienne.

----- Madame EPIKMEN précise son désaccord sur l'attribution au maire la délégation « de procéder dans les limites des 1 200 000 €, à la souscription d'ouverture de crédit de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires. ».

----- Monsieur LIMOGES précise qu'une délibération ne peut pas être votée partiellement mais seulement dans son intégralité.

----- Monsieur MERCEY trouve que, cette liste très exhaustive, engage trop la responsabilité du Maire et s'abstiendra.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, délègue au Maire, pour la durée de son mandat, les attributions énoncées ci-dessus.

ONT VOTE :

Pour : 65

Contre : 0

Abstentions : 7 (Mesdames ALLPORT, EL RODY, EPIKMEN et Messieurs LUSSON, MAISONNIAL, MERCEY et PIMET).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h30.

La secrétaire,



Le Maire,



Pro de 1^{er} Adjoint,

